



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.09.2018) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002 (état au 26.02.2016), en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 13 février 2020,

le Conseil communal a pris les décisions suivantes soumises à référendum :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de conduites de distribution d'eau potable et défense incendie entre le chemin du Parchet et La Combe tels que décrits dans le préavis municipal No.01/2020 du 7 janvier 2020 ; d'autoriser la Municipalité à octroyer à cet effet un crédit de CHF. 358'000. -- TTC ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la Commune au compte d'investissements du Service des eaux et de l'amortir par ce service.
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de l'ascenseur (Schindler) de la Maison de commune tels que décrits dans le préavis municipal No.02/2020 du 7 janvier 2020 ; d'autoriser la Municipalité à octroyer à cet effet un crédit de CHF. 55'000.00 TTC ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à amortir le montant à charge de la Commune selon les possibilités financières.
3. Pour la législature 2021-2026, le Conseil sur préavis de la Municipalité, a pris les décisions suivantes sur la désignation et l'organisation des autorités :
Commune à : Conseil communal
Scrutin : Majoritaire à 2 tours
Nombre de Conseillers communaux : 60
Nombre de suppléants : 11
Nombre de Conseillers municipaux : 7

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.